Délibération N° : 2023/044

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juillet 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de La Tuilière, le 27 juillet 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : ESPINASSE Patrice.

Absents excusés: BRUEL Laurent, ROUX Lorraine, BATTANDIER Maud, CHABRE Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

<u>Objet</u>: AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET):

Vu les articles L4251-5 et L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que conformément aux articles L4251-5 et L4251-6 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Régional du 29 juin 2022, le Président de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé sur le projet de modification n° 1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par courrier reçu en date du 16 mai 2023 ;

Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020 ; que, depuis, des changements législatifs et réglementaires sont intervenus nécessitant une première procédure de modification du schéma ;

Considérant les domaines concernés par cette procédure, à savoir la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités, la prévention et la gestion des déchets, ainsi que l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué ;

Considérant que le projet de modification du SRADDET réaffirme le positionnement et le rôle du SCoT comme outil stratégique au service de la planification et de la mise en œuvre du "zéro artificialisation nette" (ZAN) ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,** 

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 1 : DECIDE** de rendre un avis favorable sur les orientations générales de la modification n° 1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

**Article 2 : SOUSCRIT** aux remarques formulées par le Syndicat Mixte du SCOT Roannais dans son avis en date du 4 juillet 2023. (Avis joint en annexe).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 juillet 2023

Le Président, Charles LABOURE

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ " Maison du pays d'Urfé " 42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le ... et de la publication le ... Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président Charles LABOURE

La secrétaire de séance, Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 21 août 2023